

DECLARATIONS DE BGL BNP PARIBAS SUR LA CLASSIFICATION DES PRODUITS

Date de publication : 10.03.2021

Date de mise à jour : 12.08.2024

Conformément au règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) en vigueur à partir du 10 mars 2021, BGL BNP Paribas vous communique des informations, notamment sur ses produits financiers.

1. Informations générales

Le Groupe BNP Paribas a pour mission de participer à une croissance responsable et durable en finançant l'économie et en conseillant ses clients dans le respect des normes éthiques les plus strictes. La politique de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) du Groupe est l'une des principales composantes de cette approche. Alignée sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, elle repose sur quatre piliers (économique, social, civique et environnemental) reflétant ses défis en termes de RSE, ainsi que les réalisations concrètes de la Banque.

En 2019, le Groupe BNP Paribas a publié sa « raison d'être », élaborée sous l'égide du Comité exécutif de BNP Paribas, à partir de trois textes, fruits du travail de nombreux collaborateurs : les Convictions partagées (vision, mission), le Code de conduite et le Manifeste de l'Engagement.

De plus, le Groupe BNP Paribas a pris des engagements depuis plusieurs années en se fixant des obligations supplémentaires dans des secteurs sensibles via :

- des politiques de financement et d'investissement dans les secteurs suivants : agriculture, huile de palme, défense, énergie nucléaire, pâte à papier, charbon, exploitation minière et hydrocarbures non conventionnels (pour la liste à jour des politiques, veuillez consulter les Politiques de financement et d'investissement – BNP Paribas (group.bnpparibas) <https://group.bnpparibas> à la section « Toutes les publications – Publications RSE »).
- une liste de produits et activités exclus, tels que le tabac, les filets dérivants, la production de fibres d'amiante, les produits contenant des PCB (polychlorobiphényles) ou le commerce des espèces régies par la convention CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) sans autorisation nécessaire.
- des listes de restrictions qui définissent le niveau de suivi et de contraintes appliqué aux entreprises qui ne respectent pas intégralement les exigences RSE du Groupe.

Dans la lignée des ODD des Nations unies, le Groupe participe activement à la conception et à la mise en œuvre de solutions sociales et environnementales à long terme dans le cadre des Principes pour l'investissement responsable (PRI) et des Principes pour une banque responsable (PRB).

2. Classification des produits financiers sous mandat

2.1 Mandats sans promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (« article 6 » sfdr) :

Stratégies des mandats Crystal investissant dans une combinaison des 19 compartiments PMS suivants :

- PMS Short Term Invest USD
- PMS Bonds EUR
- PMS Bonds USD
- PMS Yield Opportunity EUR
- PMS Conservative EUR
- PMS Conservative USD
- PMS Flexible 30 EUR
- PMS Alti-Select EUR
- PMS Alti-Select USD
- PMS Balanced EUR
- PMS Balanced USD
- PMS Flexible 60 EUR
- PMS Dynamic EUR
- PMS Flexible 100 EUR
- PMS Equity Premium EUR
- PMS Equity Premium USD
- PMS Conservative SRI EUR¹⁾
- PMS Balanced SRI EUR¹⁾
- PMS Dynamic Responsible and Engaged EUR¹⁾

Profiled Mandates (classiques et fonds)

- Bonds
- Conservative
- Balanced
- Dynamic
- Equity

Flexible Mandates :

- Flexible 100

Smart Asset Allocation Mandates:

- Smart Asset Allocation 10
- Smart Asset Allocation 20
- Smart Asset Allocation 30
- Smart Asset Allocation 45

¹ Bien que le mandat Crystal ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il peut inclure des stratégies dans des compartiments PMS qui

promouvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et/ou qui ont un objectif d'investissement durable.

- Smart Asset Allocation 55
- Smart Asset Allocation 65
- Smart Asset Allocation 80

Smart Global Income Mandates:

- Smart Global Income 1
- Smart Global Income 2
- Smart Global Income 3
- Smart Global Income 4

Smart Fixed Income Mandates:

- Smart Fixed Income Core
- Smart Fixed Income Higher income

Les investissements sous-jacents de ces produits dans le cadre de mandats ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Lors de la sélection des produits d'investissement, BGL BNP Paribas exclut explicitement certaines activités (cf. politiques sectorielles ci-dessus) et prend implicitement en compte les risques en matière de durabilité en évaluant régulièrement le profil risque/rendement de chaque produit couvert.

Pour l'ensemble de son offre de produits et services, qu'ils soient durables ou non, BGL BNP Paribas entend attribuer une notation de durabilité à la totalité de son univers recommandé en s'appuyant sur la méthodologie de BNP Paribas Wealth Management (cf. Méthodologie de notation durable de WM). Cette approche permet à BGL BNP Paribas, en tant qu'acteur du marché financier, d'évaluer le niveau de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance de ses investissements dans la mesure où les risques en matière de durabilité non gérés ou non atténués peuvent impacter la performance des produits financiers.

Par exemple, si un événement dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance se produisait, il pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement. La survenance d'un tel événement pourrait entraîner le remaniement de la stratégie du portefeuille, notamment l'exclusion de titres de certains émetteurs. Par ailleurs, l'incidence probable des risques en matière de durabilité peut affecter les émetteurs via différents mécanismes, dont les suivants :

- 1) baisse des revenus ;
- 2) hausse des coûts ;
- 3) atteinte à ou dépréciation de la valeur des actifs ;
- 4) augmentation du coût du capital ; et
- 5) amendes ou risques réglementaires.

Compte tenu de la nature des risques en matière de durabilité et de thèmes spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que ces risques impactent les rendements des produits financiers devrait augmenter sur le long terme.

BGL BNP Paribas intègre l'évaluation de ces risques explicitement dans son processus de sélection de produits aux côtés de l'évaluation standard du profil risque/rendement. Pour des produits financiers à profil risque/rendement équivalent, la priorité est accordée aux meilleurs en termes d'ESG.

De plus amples informations sur les politiques sectorielles et sur la méthodologie de notation durable de BNP Paribas Wealth Management sont disponibles sur le site Internet : [Informations relatives à la durabilité | BGL BNP Paribas](#).

2.2 Mandats avec promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (« article 8 » sfdr) :**Profiled SRI Mandates :**

- Conservative SRI
- Balanced SRI
- Dynamic SRI

Les profils du mandat SRI n'ont pas pour objectif l'investissement durable, mais ils intègrent des caractéristiques ESG. Dès lors, les fonds d'actions, d'obligations et alternatifs dans lesquels les profils sont investis seront principalement choisis en fonction de l'évaluation de leur intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Si ces profils SRI promeuvent des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du SFDR, ils ne s'engagent pas, pour l'heure, à investir dans des « investissements durables » au sens du SFDR ou du règlement (UE) 2020/852 (Taxinomie) sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (« Règlement sur la taxinomie »). Par conséquent, il convient de noter que ces profils SRI ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement sur la taxinomie et que l'alignement de leur portefeuille sur ce Règlement n'est pas calculé. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » lié au Règlement sur la taxinomie ne s'applique pas aux investissements dans le cadre de ces profils SRI.

Les trois profils SRI (Conservative, Balanced et Dynamic) ont reçu le label LuxFLAG Mandat discrétionnaire ESG (valable un an avec renouvellement conditionnel) en janvier 2023 et janvier 2024.

Lors de la sélection des produits d'investissement, BGL BNP Paribas exclut explicitement certaines activités (cf. politiques sectorielles) et prend implicitement en compte les risques en matière de durabilité en évaluant régulièrement le profil risque/rendement de chaque produit couvert.

Pour l'ensemble de son offre de produits et services, qu'ils soient responsables ou non, BGL BNP Paribas entend attribuer une notation ESG à la totalité de son univers recommandé en s'appuyant sur la méthodologie de BNP Paribas Wealth Management (cf. Méthodologie de notation ESG de WM). Cette approche permet à BGL BNP Paribas, en tant qu'acteur du marché financier, d'évaluer le niveau de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance de ses investissements dans la mesure où les risques en matière de durabilité non gérés ou non atténués peuvent impacter la performance des produits financiers.

Par exemple, si un événement dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance se produisait, il pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement. La survenance d'un tel événement pourrait entraîner le remaniement de la stratégie du portefeuille, notamment l'exclusion de titres de certains émetteurs. Par ailleurs, l'incidence probable des risques en matière de durabilité peut affecter les émetteurs via différents



mécanismes, dont les suivants :

- 1) baisse des revenus ;
- 2) hausse des coûts ;
- 3) atteinte à ou dépréciation de la valeur des actifs ;
- 4) augmentation du coût du capital ; et
- 5) amendes ou risques réglementaires.

Compte tenu de la nature des risques en matière de durabilité et de thèmes spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que ces risques impactent les rendements des produits financiers devrait augmenter sur le long terme.

BGL BNP Paribas intègre l'évaluation de ces risques explicitement dans son processus de sélection de produits aux côtés de l'évaluation standard du profil risque/rendement. Pour des produits financiers à profil risque/rendement équivalent, la priorité est accordée aux meilleurs en termes d'ESG.

De plus amples informations sur les politiques sectorielles et sur la méthodologie de notation durable de BNP Paribas Wealth Management sont disponibles sur le site Internet : [Informations relatives à la durabilité | BGL BNP Paribas](#).

2.3 Mandats avec promotion de caractéristiques environnementales ou sociales intégrant certains investissements durables (« article 8 » sfdr avec une part d'investissement durable) :

Profiled Responsible and Engaged Mandate

- Conservative.
- Balanced.
- Dynamic.
- Equity.

Ces profils du mandat n'ont pas pour objectif l'investissement durable, mais promeuvent des caractéristiques ESG. Dès lors, les fonds d'actions, d'obligations et alternatifs dans lesquels ils sont investis seront principalement choisis en fonction de l'évaluation de leur intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur processus d'investissement.

Ces profils du mandat investissent uniquement dans des OPCVM Article 9 ou Article 8 de BNP Paribas Asset Management assortis d'une composante d'investissement durable en vertu du règlement SFDR.

Ils promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents au regard de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG exclusive de BNP Paribas Wealth Management pour les fonds et les ETF. Grâce à la méthodologie de notation ESG de BNP Paribas Asset Management pour les émetteurs, ils investissent également dans des émetteurs appliquant des pratiques environnementales et sociales de qualité supérieure ou en amélioration ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise solides dans leur secteur.

BNP Paribas Asset Management entend par ailleurs promouvoir de meilleures pratiques en menant une politique d'engagement actif auprès des entreprises afin de favoriser des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote aux assemblées générales).

Ces profils du mandat visent à améliorer leur profil ESG et à réduire leur empreinte carbone, telle que mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à leur indice de référence.

S'agissant des fonds sous-jacents, la performance ESG d'un émetteur est évaluée selon plusieurs facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui comprennent, entre autres :

- Environnemental : réchauffement climatique et émissions de gaz à effet de serre (GES), efficacité énergétique, préservation des ressources naturelles, niveaux d'émissions carbone et intensité énergétique ;
- Social : restructuration et gestion des collaborateurs, accidents sur le lieu de travail, politique de formation, rémunération, taux de rotation du personnel et résultats du Programme d'évaluation internationale des étudiants (Programme for International Student Assessment, PISA) ;
- Gouvernance d'entreprise : indépendance du conseil d'administration.

Les critères d'exclusion sont appliqués aux émetteurs qui violent les normes et conventions internationales ou sont actifs dans des secteurs sensibles.

Cette évaluation est effectuée par le Centre de durabilité de BNPP AM, sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, en concertation avec l'équipe RSE du Groupe BNP Paribas. En cas de violation grave et répétée de ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusions » et n'est plus éligible à l'investissement.

Les investissements existants doivent être supprimés du portefeuille conformément à la procédure interne. Si un émetteur est considéré comme étant susceptible de violer l'un de ces principes, il sera placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant la proportion minimale d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (caractéristiques E/S) promues par les mandats s'élève à 90 %.

10 % de ces investissements seront considérés comme des investissements durables.

Ces profils ne représentent actuellement pas un engagement visant à s'exposer à des investissements durables tels que définis dans la taxinomie de l'UE. Ce statut sera toutefois réexaminé lorsque les règles sous-jacentes seront finalisées et que davantage de données fiables seront disponibles.

Le profil Balanced Responsible & Engaged EUR a reçu le label LuxFLAG Mandat discrétionnaire ESG (valable un an avec renouvellement conditionnel) en janvier 2023 et janvier 2024. Le profil Conservative Responsible & Engaged EUR a reçu le label LuxFLAG Mandat discrétionnaire ESG (valable un an avec renouvellement conditionnel) en janvier 2024.

2.4 Portfolio management solutions (pms) sicav :

PMS compte une majorité de compartiments conformes à l'art. 6 du SFDR.

Les investissements sous-jacents de ces compartiments ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



PMS compte également une minorité de compartiments conformes à l'art. 8 du SFDR.

Il y a 3 compartiments Article 8. Les 2 compartiments PMS SRI (Conservative et Balanced) n'ont pas pour objectif l'investissement durable, mais ils intègrent des caractéristiques ESG. Dès lors, les fonds d'actions, d'obligations et alternatifs dans lesquels les compartiments sont investis seront principalement choisis en fonction de l'évaluation de leur intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur processus d'investissement. Si les compartiments PMS Conservative SRI et PMS Balanced SRI promeuvent des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du SFDR, ils ne s'engagent pas, pour l'heure, à investir dans des « investissements durables » au sens du SFDR ou du règlement (UE) 2020/852 (Taxinomie) sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (« Règlement sur la taxinomie »).

Le compartiment PMS Dynamic Responsible and Engaged s'engage à investir une portion de ses actifs dans des « investissements durables » au sens du SFDR.

Par conséquent, il convient de noter que ces trois compartiments ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement sur la taxinomie et que l'alignement de leur portefeuille sur ce Règlement n'est pas calculé. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » lié au Règlement sur la taxinomie ne s'applique pas aux investissements dans le cadre de ces compartiments.

Il est uniquement possible de souscrire aux compartiments PMS via le mandat Crystal.

Les compartiments PMS Conservative SRI Euro et PMS Balanced SRI Euro, dans lesquels le mandat Crystal peut investir, ont obtenu le label LuxFLAG ESG en mars 2022, mars 2023 et mars 2024 (« valable un an avec renouvellement conditionnel »).

Le compartiment PMS Dynamic Responsible and Engaged Euro, dans lequel le mandat Crystal peut investir, a obtenu le label LuxFLAG ESG en mars 2023 et mars 2024 (« valable un an avec renouvellement conditionnel »).